ARRÊTEZ DE VOUS ENFLAMMER!!

À L'AIR LIBRE LE BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS EST INTERDIT*



Article 84 du Réglement Sanitaire Départemental bye diffusé par la circulaire du 90/91/93. Cette interdiction est aussi rappelée dans la circulaire du 18/11/2011

DÉCHETS VISÉS :

tontes de pelouse, taille de haies, feuilles mortes, résidus d'élagage... PARTICULIERS, COLLECTIVITÉS, ENTREPRISES. **DES SOLUTIONS EXISTENT:**

compostage, broyage et paillage, tonte mulching, apport en déchèterie



